



CONSTITUTION DU QUÉBEC

La Constitution du Québec est la loi des lois. Elle a préséance sur toute règle de droit incompatible. Elle regroupe tous les fondements du Québec dans un seul et même document.

La nation québécoise

- **Protéger ses attributs** : un peuple, un territoire, une langue, une culture et des institutions qui lui sont propres;
- **Renforcer ses droits collectifs** : notamment le droit à l'autodétermination, le droit de protéger sa langue, sa culture et ses valeurs, le droit à des institutions laïques.

Les droits et libertés de la personne

- **Protéger les droits individuels fondamentaux** : en les inscrivant dans la loi des lois;
- **Protéger les droits linguistiques fondamentaux** : en les inscrivant dans la loi des lois.

L'État national du Québec

- **Protéger ses principes fondateurs** : notamment la laïcité, le français comme langue officielle, la démocratie, la souveraineté parlementaire, la primauté du droit et l'égalité entre les femmes et les hommes.
- **Protéger nos institutions**:
 - Le Parlement du Québec
 - Le gouvernement du Québec
 - Les tribunaux judiciaires

Les affaires extérieures

- **Renforcer la capacité d'action du Québec à l'international** : en codifiant et bonifiant la doctrine Gérin-Lajoie.